



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 09/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOLLORE ENERGY (ex-BOLLORE ENERGIE, ex-SOCOTHERM DSB)

Z.I. du Franclos
54710 Ludres

Références : 2026_0514
Code AIOT : 0006205565

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2026 dans l'établissement BOLLORE ENERGY (ex-BOLLORE ENERGIE, ex-SOCOTHERM DSB) implanté 104, rue Emile Levassor Z. I. du Franclos 54710 Ludres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre de l'action nationale ATEX qui visait en particulier les activités de stockage et de distribution de produits pétroliers.

Aucune zone ATEX n'ayant été identifiée sur le site, d'autres points de contrôle ont été ajoutés sur les thématiques incendie et traitement des eaux pluviales, ces points n'appellent pas de remarque particulière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOLLORE ENERGY (ex-BOLLORE ENERGIE, ex-SOCOTHERM DSB)
- 104, rue Emile Levassor Z. I. du Franclos 54710 Ludres
- Code AIOT : 0006205565
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations de stockage et de distribution de liquides inflammables, qu'exploite la société BOLLORE ENERGIE sur le territoire de la commune de LUDRES, sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 16916 du 12 septembre 1995, modifié.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	AP Complémentaire du 19/11/2015, article 1.2	Sans objet
2	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion (AN ATEX)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
3	Identification des zones à risques (AN ATEX)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
4	Installations électriques (AN ATEX)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66 A	Sans objet
5	Moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 12/09/1995, article 6.9	Sans objet
6	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 12/09/1995, article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points contrôlés est conforme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/11/2015, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques
Prescription contrôlée : Les activités autorisées sont visées aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Rubrique 1434-1-a (distribution) / débit de 186,5 m ³ /h / régime Autorisation

Rubrique 4734-1-c (stockage) / 597 tonnes / régime Déclaration
Constats : <u>Distribution de liquides inflammables :</u> Aucune modification n'a eu lieu sur le site. Celui-ci comporte toujours 3 postes de chargement et le débit maximum est de 186,5 m3/h. <u>Stockage de produits pétroliers :</u> Le site possède 7 cuves de capacité 100 m3 : 3 cuves de fioul, 1 de Calorza, 1 de gazole de 2 de GNR (gazole non routier). L'exploitant indique que la quantité maximale stockée est de 597 tonnes. Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion (AN Atex)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. [...]
Constats : L'exploitant a présenté le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) du site qui date du 22/05/2015. Aucune modification pouvant l'impacter n'a été réalisée depuis. Aucune zone ATEX n'a été identifiée, principalement du fait que les points éclairs des produits inflammables présents (GNR, gasoil et fioul) sont supérieurs à 55°C. Le document indique que les températures "point éclair - 15°C" ne sont jamais atteintes dans les équipements ou zones concernées. Un plan situé sur le portail à l'entrée du site mentionne la présence des cuves enterrées et les pictogrammes de danger associés. Ce point n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Identification des zones à risques (AN Atex)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques

Prescription contrôlée : [...] La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, tec.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : Le plan situé sur le portail à l'entrée du site indique également les consignes de sécurité, notamment les interdictions (de fumer, de téléphoner, d'apporter du feu, etc..) et la conduite à tenir en cas d'incendie. Des consignes plus opérationnelles sont également présentes au niveau de chaque poste de dépotage et de chargement avec un rappel des interdictions pour prévenir le risque incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques (AN Atex)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66 A
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...] Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification des installations électriques réalisé par un organisme agréé le 10/12/2025. 3 non conformités avaient été relevées. L'exploitant a indiqué que l'ensemble des non conformités est traité. Par sondage, il a été constaté que la non conformité n°2 était levée (chemin de câble derrière la pompe de gasoil remis en état).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/1995, article 6.9

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'installation sera dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit : - 1 borne incendie (distance 100 m) - 2 bacs à sable de 1000 L environ - 1 extincteur de 50 kg - 3 extincteurs de 9 kg Ces dispositifs seront adaptés au risque à couvrir, en nombre suffisant et correctement répartis. Ils seront régulièrement entretenus par un technicien compétent. Les rapports d'entretien seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Les prescriptions que doivent observer les transporteurs seront affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes. Elles concerneront notamment l'interdiction de fumer et d'approcher un appareil pouvant provoquer un feu nu. [...]
Constats : Les moyens incendie présents sur le site ou à proximité sont les suivants : - une borne incendie est située sur la voirie à moins de 100 m de l'entrée du site ; - 1 extincteur de 50 kg sur roues ; - 38 extincteurs répartis sur le site : dans les bureaux, dans le local de stockage de matériel, 2 extincteurs dans chaque camion de livraison, et au moins un extincteur à chaque poste de chargement et dépotage ; - 3 couvertures anti-feu ; - 2 bacs à sable. L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification des extincteurs réalisé par un prestataire le 04/03/2026. Des consignes sont affichées à chacun des postes de chargement et dépotage indiquant notamment les interdictions de fumer, vapoter, téléphoner ou apporter du feu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/1995, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Aire de distribution de carburants
Prescription contrôlée : [...] L'aire de distribution ou remplissage de liquides inflammables doit être étanche aux produits susceptibles d'y être répandus et conçue de manière à permettre le drainage de ceux-ci. Les liquides ainsi collectés devront, avant leur rejet dans le milieu naturel, être traités au moyen de décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures munis d'un dispositif d'obturation automatique. [...]
Constats :

Les aires de distribution et dépotage de liquides inflammables, ainsi que l'aire de stationnement des camions ont été refaites récemment, les derniers travaux s'étant finalisés en 2025. Elles sont bétonnées et permettent de recueillir les eaux de ruissellement.

Le site dispose d'un séparateur d'hydrocarbures nettoyé et vidangé une fois par an.

La dernière intervention a eu lieu le 2/03/2026. Le bordereau de suivi de déchet dangereux pour l'évacuation et le traitement du mélange eau/hydrocarbures a également été présenté.

Type de suites proposées : Sans suite